

Le **5 octobre 2023**, à **20 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 29 septembre 2023.

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ, Guillaume GOURDEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Anita LEDANOIS donne pouvoir à Franck BRISSET
Bruno MARTEL donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

Remplacement d'un adjoint démissionnaire et nombre d'adjoints

Exposé :

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

La démission de la seconde adjointe, en charge de politique Enfance Jeunesse et Sports a été acceptée par le Préfet de la Manche le 25 septembre 2023.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit adopter cette proposition par délibération.

Monsieur Le Maire propose de remplacer l'adjointe démissionnaire.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 relatif à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 31 mars 2023 fixant le nombre d'adjoints à 5,
Vu l'arrêté municipal n°23.A.040 du 24 avril 2023 portant délégation de fonctions à Madame Christelle RESSENCOURT, 2^{ème} adjointe,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la démission de ses fonctions de conseillère municipale, reçue en mairie le 7 septembre 2023 de Mme RESSENCOURT Christelle, élue le 26 mars 2023, et son acceptation par le Préfet de la Manche en date du 18 septembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la mairie, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint rendu vacant par cette démission,

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune,
- de faire remonter d'un rang l'ensemble des adjoints ; le nouvel adjoint occupera le 5^{ème} et dernier rang,
- de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

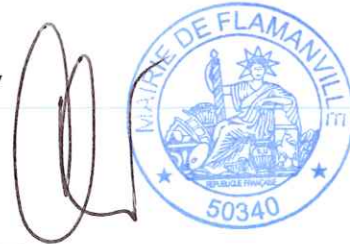
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune,
- de faire remonter d'un rang l'ensemble des adjoints ; le nouvel adjoint occupera le 5^{ème} et dernier rang,
- de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire,



F.BRISSET